

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
TRANSPORTS

*Direction des affaires maritimes*

### **Décision du 7 février 2018 fixant le plan de scolarité des formations initiales dans les lycées professionnels maritimes pour l'année scolaire 2018-2019**

NOR : TRAT1802176S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu l'article L.211-2 du code de l'éducation,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'année scolaire 2018-2019, les formations initiales ouvertes dans les lycées professionnels maritimes sont les suivantes :

- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de matelot ;
- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de conchyliculture ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes, options commerce, pêche et plaisance ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel d'électromécanicien marine ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de cultures marines ;
- formation préparatoire au concours d'entrée en formation initiale d'officiers mécaniciens ;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals ;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin ;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals ;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin.

#### Article 2

La localisation des offres de formation initiale mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> au sein des lycées professionnels maritimes est fixée conformément au tableau de l'annexe de la présente décision, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

#### Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

#### Article 4

Le directeur des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs des lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel*.

Fait le 7 février 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires maritimes,*  
T. COQUIL

ANNEXE

PLAN DE SCOLARITÉ 2018-2019 DES LYCÉES PROFESSIONNELS MARITIMES

	Enseignement secondaire maritime						Enseignement supérieur maritime					
	CAP Marelot	CAP Conchyliculture	Baccalauréat professionnel		Baccalauréat professionnel filière EIM <sup>2</sup>	Baccalauréat professionnel filière CM <sup>3</sup>	Prépa OCQM <sup>4</sup>	MAN BTSM <sup>5</sup>	BTSM <sup>6</sup> MASEN <sup>6</sup>	BTSM <sup>6</sup> MASEN <sup>6</sup>	BTSM <sup>6</sup> PCEM <sup>7</sup>	BTSM <sup>6</sup> PCEM <sup>7</sup>
			Commerce	Pêche								
BOULOGNE	X		X	X	X						X	
FECAMP	X		X	X	X				X			
CHERBOURG	X		X	X	X				X			
SAINT-MALO	X		X	X	X				X			
PAIMPOL	X		X	X	X							
LE GUILVINEC	X		X	X	X							
ETEL	X		X	X	X							
NANTES			X	X	X							
LA ROCHELLE	X	X	X	X	X						X	
CIBOURE	X		X	X	X							
SETE	X	X	X	X	X						X	
BASTIA	X		X	X	X							X

1 : CGEM Conduite et gestion des entreprises maritimes

2 : EIM Electromécanicien marine

3 : CM Cultures marines

4 : OCQM Officier Chef de Quart Machine

5 : MAN BTSM Mise à niveau Brevet de technicien supérieur maritime

6 : MASEN Maintenance des systèmes électro-marins

7 : PCEM Pêche et gestion de l'environnement marin

- Filière pont
- Filière machine
- Filière aquacole
- BTSM

LYCÉES PROFESSIONNELS MARITIMES  
PLAN DE SCOLARITÉ 2017 - 2018  
VERSION PROJET

	BOULOGNE	FECAMP	CHERBOURG	SAINT-MALO	PAIMPOL	LE GUILVINEC	ETEL	NANTES	LA ROCHELLE	CIBOURE	SETE	BASTIA
CAP	Mateiot	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	Conchyliculture								X		X	
BAC PRO	Commerce	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
	CGEM <sup>1</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Plaisance								X		X	
BAC PRO	EMM <sup>2</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	CM <sup>3</sup>			X	X		X		X		X	
BTSM	Prépa OCQM <sup>4</sup>			X				X				
	MAN BTSM <sup>5</sup>				X		X					
	BTSM1 MASEN <sup>6</sup>		X		X							
	BTSM2 MASEN <sup>6</sup>		X		X							
	BTSM1 PGEM <sup>7</sup>	X							X		X	
	BTSM2 PGEM <sup>7</sup>	X									X	

1 : CGEM Conduite et gestion des entreprises maritimes

2 : EMM Electromécanicien marine

3 : CM Cultures marines

4 : OCQM Officier Chef de Quart Machine

5 : MAN BTSM Mise à niveau Brevet de technicien supérieur maritime

6 : MASEN maintenance des systèmes électro-navals

7 : PGEM pêche et gestion de l'environnement marin

Filière pont

Filière machine

Filière aquacole